

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Se présenter en personne en Mairie ou chez un notaire pour déclarer ensemble le PACS et le faire enregistrer.

Les modalités de vie commune sont fixées librement, sous réserve des obligations prévues par la loi.

Pour l'obtenir, vous devez produire :

- la convention signée en deux exemplaires originaux, pré-remplissable en ligne et à imprimer [sur le site service-public](#). [1]
- la preuve de son identité pour chacun,
- la copie intégrale ou les extraits avec filiation de son acte de naissance ou tout document en tenant lieu (acte de notoriété),
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02) ;

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Acte de naissance (moins de 6 mois)
- Certificat de non Pacs (délivré par le ministère des relations extérieures)
- Certificat de coutume
- Autres pièces selon les cas

---

#### Horaires & Coordonnées

Le service Accueil Mutualisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

**URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 09:16):** <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/pacs>

#### Liens

[1] <https://psl.service-public.fr/mademarche/depotDossierPACS/demarche?codeInseeCommune=77373>